



Appelez-nous
0 811 65 20 10

(prix d'un appel local)

Du lundi au vendredi de 8h à 20h

Samedi de 9h à 12h

M63

XXXXXXXXXX

2

M X

93600 AULNAY SOUS BOIS

Votre référence :
XXXXX

Le 18 mai 2009

Cher Monsieur X

Parce que l'eau est un bien précieux, Générale des Eaux Services s'engage dans la lutte contre le gaspillage lié aux fuites d'eau après compteur.

La sécheresse des mois d'été est un moment propice pour les fuites d'eau sur les canalisations d'alimentation extérieures. En effet, la végétation et les racines d'arbres sont en quête d'humidité et provoquent l'éclatement de nombreuses canalisations d'alimentation. Les craquements de terre sont aussi souvent à l'origine de certaines fuites.

Lors de la rupture d'une canalisation, le débit d'eau peut atteindre 2 000 litres par heure ce qui équivaut à 5 jours de consommation moyenne d'un ménage ou 25 douches par heure ! En cas d'urgence sur la canalisation d'alimentation extérieure d'eau, la rapidité et la qualité de l'intervention sont les meilleures garanties pour minimiser la perte d'eau et préserver cette ressource précieuse. Générale des Eaux Services relève ce défi et a décidé de vous faire bénéficier, M. X, pendant 3 mois, **gratuitement et sans engagement**, de tous les avantages de son Contrat d'Assistance Canalisation d'Alimentation Extérieure d'Eau et Garantie Perte d'Eau.

En cas d'urgence sur votre canalisation d'alimentation d'eau, vous bénéficiez de tous les avantages suivants :

- Intervention 24h/24 et 7j/7 chez vous,
- Organisation dans les 2 heures suivant votre appel de l'intervention d'un spécialiste, même en pleine nuit
- Intervention d'un professionnel de notre réseau de spécialistes agréés par Générale des Eaux Services
- Prise en charge de la recherche de fuite et des réparations d'urgence (frais de déplacement, pièces et main-d'oeuvre compris) sur la canalisation d'alimentation extérieure d'eau jusqu'à 3 060 € TTC par intervention
- Remboursement de l'eau perdue jusqu'à 3 000 € TTC par an
- Aucune facture ni franchise à payer
- Garantie d'un an sur toutes les réparations effectuées

Informations sur votre couverture gratuite :

Dès le 30 mai 2009, vous pourrez faire une demande d'intervention en cas d'urgence en appelant notre service d'assistance disponible 24h/24. Les Conditions Générales et Particulières ci-jointes définissent les modalités de prise en charge de vos urgences. Avant la fin de votre couverture gratuite, vous recevrez un courrier vous invitant à souscrire le Contrat d'Assistance Canalisation d'Alimentation Extérieure d'Eau et Garantie Perte d'Eau pour seulement 5,49 € par mois. Cependant, M. X, vous pouvez nous appeler dès aujourd'hui afin que votre couverture ne soit pas interrompue.

Si vous ne souhaitez pas bénéficier de cette couverture gratuite, il vous suffit tout simplement de nous appeler au 0 811 65 20 10 (prix d'un appel local) ou de nous retourner ces documents et votre couverture gratuite sera désactivée. Si vous ne désirez pas être couvert par ce contrat après cette période gratuite, vous n'avez rien à faire : votre couverture expirera automatiquement.

Avec cette couverture gratuite, Générale des Eaux Services espère vous apporter la tranquillité d'esprit que vous attendez.

Sincèrement,

Directeur du Service Clients